



SOMMAIRE

Point 23 de l'ordre du jour:

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: Rhodésie du Sud (suite)

Examen du projet de résolution A/C.4/L.870/Rev.1 (suite). 129

Président: M. George J. TOMEH (Syrie).

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: Rhodésie du Sud (suite) [A/6700/Rev.1, chap. III; A/C.4/L.870/Rev.1]

EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.4/L.870/REV.1 (suite)

1. Mme SEGERSTEDT WIBERG (Suède) rappelle que le Gouvernement et le peuple suédois ont fait connaître à maintes reprises, en paroles comme en actes, leur position sur la question de la Rhodésie du Sud. Dès novembre 1965, la Suède a rompu toutes relations avec le régime illégal de Smith. La représentante de la Suède tient à confirmer, une fois de plus, que son pays ne se livre à aucun échange, commercial ou autre, avec ce régime.

2. La communauté internationale est tenue d'éliminer le régime minoritaire qui a usurpé le pouvoir en Rhodésie du Sud et d'aider le peuple du territoire à instaurer le gouvernement par la majorité. Tel est l'objectif essentiel du projet de résolution (A/C.4/L.870/Rev.1) et la Suède fait entièrement sien cet objectif.

3. Aucune divergence véritable n'existe en ce qui concerne le but commun. Le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni a déclaré à la 1567^{ème} séance plénière de l'Assemblée générale que personne, à l'ONU ou en Rhodésie, ne devait mettre en doute le fait que le Royaume-Uni était résolu à faire en sorte que la question soit réglée de manière honorable et qu'il n'était plus possible de reculer. La représentante de la Suède fait observer qu'il n'est pas non plus possible d'en rester au même point, car tout retard serait dangereux. Ian Smith

semble s'être profondément engagé sur la voie de l'instauration de l'apartheid en Rhodésie du Sud. Pour les nouveaux pays indépendants d'Afrique, notamment pour ceux qui sont voisins de la Rhodésie du Sud, la mise en œuvre d'une telle politique ne soulève pas seulement la réprobation: elle fait craindre que le régime d'oppression imposé par une minorité raciste passe à l'offensive et menace la sécurité de leurs Etats. Tant que le racisme existera, le monde ne pourra connaître de paix véritable. La crainte de voir les divisions et les différends opposant les Etats dégénérer en un conflit racial et constituer un danger croissant pour la paix et la stabilité internationales, est partout présente.

4. Le peuple du Zimbabwe doit pouvoir façonner son destin conformément à ses vœux librement exprimés. La délégation suédoise estime que l'ONU ne saurait accepter que la question de la Rhodésie du Sud soit réglée sans la participation des dirigeants nationalistes africains du territoire.

5. Le Gouvernement suédois juge absolument inacceptable que du personnel sud-africain ait été envoyé en Rhodésie du Sud pour aider Ian Smith à combattre le mouvement de libération rhodésien. Il note que le représentant du Royaume-Uni a déclaré lui aussi que ce personnel n'a nullement le droit de se trouver dans le territoire et que le Royaume-Uni s'efforçait de le faire évacuer.

6. La délégation suédoise partage l'inquiétude et la déception exprimées par tous les orateurs en constatant que les mesures adoptées jusqu'ici par l'ONU n'ont pas eu l'effet souhaité, c'est-à-dire provoquer la chute du régime illégal de Smith. Toutefois, elle ne pense pas que de là on puisse seulement conclure que les sanctions doivent maintenant être abandonnées. Premièrement, la délégation suédoise ne croit pas qu'il soit possible d'affirmer catégoriquement, sans avoir toutes les statistiques nécessaires, que les sanctions n'ont eu aucun effet sur l'économie sud-rhodésienne. Deuxièmement, l'application des sanctions ne date pas d'assez longtemps pour que l'on puisse porter à leur sujet un jugement définitif. Troisièmement, les sanctions imposées jusqu'ici n'ont été que sélectives. Enfin, elles n'ont pas été appliquées par tous les Etats Membres, en dépit de l'engagement contracté par ces Etats aux termes de la Charte des Nations Unies d'accepter et d'exécuter les décisions du Conseil de sécurité. Dans certains pays, il existe des échappatoires qui permettent de violer les sanctions. Deux Etats Membres, le Portugal et l'Afrique du Sud, bravent ouvertement les dispositions du programme de sanctions et ont offert leur assistance et leur appui au régime mis hors la loi. Ces deux gouvernements ont manifesté un mépris total à l'égard de la décision collective de

la communauté internationale et l'ONU doit condamner leur politique.

7. L'attitude des pays africains indépendants voisins de la Rhodésie du Sud, qui se trouvent placés dans une situation extrêmement délicate, offre avec celle des pays précédemment nommés un contraste tout à fait frappant. A cet égard, la représentante de la Suède rend hommage au Gouvernement et au peuple zambiens, qui se sont imposés de grands sacrifices pour appliquer fidèlement le programme de sanctions. Il ne serait que juste de trouver le moyen d'indemniser ce pays pour les pertes importantes qu'il doit subir et de renforcer d'une manière générale la position des Etats voisins. Lorsqu'il s'est adressé à la 1563^{ème} séance plénière de l'Assemblée générale, le 22 septembre 1967, le Ministre des affaires étrangères de la Suède a déclaré qu'il faudrait accroître sensiblement l'assistance économique fournie aux pays africains, notamment à ceux qui se trouvent dans le voisinage immédiat de pays où les régimes racistes sont toujours au pouvoir, et si ce genre de programme pouvait être mis au point à l'ONU, la Suède serait prête à contribuer à leur application.

8. D'une manière générale, les membres de la Commission s'accordent à reconnaître que des mesures très énergiques devraient être adoptées afin de hâter le renversement du régime de Smith. De l'avis de la délégation suédoise, il conviendrait d'étendre et de renforcer les sanctions obligatoires, qui doivent être appliquées intégralement et de façon cohérente par tous les Etats Membres. Il faut faire comprendre au régime de Smith que la communauté internationale ne renoncera pas à ses efforts pour isoler la Rhodésie du Sud du monde extérieur. Il est essentiel, non seulement pour le peuple rhodésien mais aussi pour l'ONU, que les sanctions atteignent leur objectif. Abandonner l'application des sanctions à ce stade serait peut-être causer un tort irréparable à l'ONU et l'empêcher de jamais utiliser à nouveau une arme à laquelle elle recourt pour la première fois depuis sa fondation.

9. Ceux qui ont perdu tout espoir de voir les sanctions économiques aboutir semblent vouloir compter exclusivement sur l'utilisation de la force comme seul moyen permettant désormais de libérer la Rhodésie du Sud. Ce point de vue, que la délégation suédoise ne peut partager, se reflète dans le projet de résolution. Préconiser le recours à la violence pour résoudre un problème épineux de portée internationale n'est pas compatible avec les vues du Gouvernement suédois. Ce gouvernement est plutôt favorable à ce que la Commission recommande instamment au Conseil de sécurité de prendre une décision sur l'utilisation de sanctions obligatoires globales.

10. Pour les raisons exposées, la délégation suédoise votera contre les passages du projet de résolution qui recommandent l'utilisation de la force. Si ces paragraphes sont maintenus, elle devra d'autre part s'abstenir lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution, bien qu'elle fasse entièrement siennes ses intentions en général et bon nombre de ses dispositions.

11. M. ALLIMADI (Ouganda) fait observer que le trait commun des déclarations faites par les divers représentants est que toutes s'accordent à reconnaître que les mesures demandées par le Gouvernement britannique ont échoué. Dans ces conditions, la tâche actuelle de la Commission est de recommander les moyens les plus appropriés et les plus efficaces pour atteindre l'objectif commun. La délégation ougandaise s'élève contre le refus du Gouvernement britannique d'admettre que les sanctions ont échoué et accuse ce gouvernement de poursuivre une politique hypocrite.

12. Au cours de la discussion générale, certaines délégations, notamment la délégation algérienne, la délégation de la Barbade et la délégation ougandaise, ont posé certaines questions au représentant du Royaume-Uni. Ces questions ont été posées dans un esprit de coopération et cherchaient à rapprocher les vues de la délégation britannique de celles d'autres délégations sur les décisions qu'il convient de prendre maintenant que les sanctions ont échoué. Le représentant du Royaume-Uni s'est borné à promettre de répondre à toutes les questions après la discussion générale. Déjà, il était clair que les réponses demandées devaient être fournies d'urgence pour faciliter l'établissement du projet de résolution dont la Commission est maintenant saisie. Or, plusieurs jours se sont écoulés depuis la clôture de la discussion générale et le représentant du Royaume-Uni n'a pas tenu sa promesse. C'est là une autre preuve de la collusion du Gouvernement britannique avec le régime illégal de la Rhodésie du Sud. En réalité, M. Thomson, secrétaire d'Etat du Royaume-Uni aux relations avec le Commonwealth s'est déjà rendu en Afrique pour s'entretenir avec les représentants du régime de Smith. Les membres de la Commission déduiront eux-mêmes les raisons pour lesquelles le Gouvernement britannique limite ses consultations au régime raciste et ne tient pas compte des leaders africains. Pour sa part, la délégation ougandaise condamne catégoriquement cette attitude.

13. Avant la déclaration unilatérale d'indépendance, le Gouvernement britannique avait tout fait pour que l'on sache qu'il ne recourrait jamais à la force pour empêcher cette déclaration. Cela a naturellement eu pour effet d'encourager Smith et son clan. En ce qui concerne les sanctions, le Gouvernement britannique a adopté une attitude analogue: il a en effet déclaré, de Londres comme à l'Assemblée générale, qu'il n'avait pas l'intention de prendre des mesures contre l'Afrique du Sud, le principal violateur des sanctions. En faisant cette déclaration, le Royaume-Uni savait parfaitement qu'il invitait ouvertement les coupables à continuer de défier l'opinion mondiale en général et les décisions de l'ONU en particulier.

14. Le Gouvernement britannique est le seul responsable de la situation actuelle. Il est de connivence avec le régime raciste de Smith et le régime minoritaire de Pretoria. Le révérend Michael Scott, qui est britannique et qui s'est présenté devant la Commission en tant que pétitionnaire, a démontré que les intérêts financiers du Royaume-Uni en Afrique du Sud sont pour beaucoup dans le fait que ce dernier répugne à faire le nécessaire pour régler la question de la Rhodésie du Sud. Il est étrange qu'après avoir déclaré à l'ONU qu'il ne serait pas possible de re-

culer le Royaume-Uni continue d'avoir des entretiens avec Smith et de s'opposer à toute mesure qui pourrait être efficace. Manifestement, les intérêts de Salisbury et ceux de Londres sont identiques et le devoir de l'ONU est de neutraliser ces intérêts, qui sont à l'origine des épreuves infligées à des millions d'Africains au Zimbabwe.

15. De l'avis de la délégation ougandaise, la seule mesure logique qu'il convient d'adopter maintenant est celle que préconise le projet de résolution. Certaines délégations ont dit qu'elles appuieraient toute mesure recommandée par le Royaume-Uni. La délégation ougandaise ne peut se satisfaire de telles déclarations. L'ONU est tenue de résoudre le problème de la Rhodésie du Sud et de veiller à ce que l'on accorde au peuple du territoire opprimé ce qu'exige un minimum de dignité humaine. Presque deux ans après la prise illégale du pouvoir par une poignée de racistes, il est intolérable que le régime de Smith, que l'ONU s'est engagée à renverser, soit encore en place. Il est grand temps que des mesures soient adoptées pour provoquer la chute du régime illégal sans plus de retard. Il est déplorable que l'ONU se soit laissée égarer. La seule façon de sauver la situation consiste pour tous les membres de la Commission à appuyer massivement le projet de résolution qui énonce les mesures les plus élémentaires que la Commission puisse recommander au stade actuel.

16. Même si l'on acceptait l'affirmation du représentant du Royaume-Uni selon laquelle les sanctions sont efficaces, il est évident que ces sanctions ne pourront jamais rien contre l'obstination d'un régime qui s'est engagé dans la voie du fascisme. Le recours à des sanctions obligatoires globales est une mesure que de nombreuses délégations ont toujours préconisée. Ces sanctions sont nécessaires depuis longtemps et leur application devrait être appuyée par la force. M. Allimadi tient à préciser que ceux qui sont en faveur de l'utilisation de la force contre Smith la recommandent avec beaucoup d'hésitation, mais le font parce qu'ils sont convaincus que c'est la seule façon d'atteindre l'objectif commun. Compte tenu de ce que la Rhodésie du Sud est bordée au Sud par l'Afrique du Sud et à l'Est par le Mozambique, et, étant donné l'attitude hostile de Pretoria et de Lisbonne à l'égard des décisions de l'ONU, il est bien évident que des sanctions obligatoires globales qui ne seraient pas appuyées par la force seraient inefficaces.

17. M. Allimadi lance donc un appel aux membres de la Commission pour leur demander de considérer le sort inhumain que connaît le peuple du Zimbabwe et d'appuyer le projet de résolution, dont l'application devrait aider ce peuple à recouvrer très bientôt la liberté.

18. M. COLLAS (Grèce) déclare que sa délégation ne peut manquer de considérer avec la plus grande sympathie tout projet de résolution tendant à réaffirmer les droits inaliénables du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance et à souligner le caractère légitime de sa lutte. De l'avis de la délégation grecque, aucun effort ne doit être négligé pour mettre rapidement un terme à l'asservissement honteux dans lequel le régime mino-

ritaire raciste des Blancs qui entourent Ian Smith maintient les autochtones de Rhodésie du Sud. Ce régime doit être renversé, non seulement parce qu'il est illégal et qu'il soulève la réprobation, mais aussi parce qu'il constitue une menace constante pour la tranquillité de la région et pour la paix du monde. Rien ne saurait justifier l'état de servitude inhumain et humiliant dans lequel se trouvent des millions d'Africains et qui pèse lourdement sur la conscience de la communauté internationale. La délégation grecque est donc prête à s'associer à ceux qui préconisent le rétablissement rapide des lois élémentaires de la civilisation et du droit en Rhodésie du Sud.

19. La Grèce a été l'un des premiers pays à déclarer qu'elle ne reconnaîtrait pas la déclaration unilatérale d'indépendance et l'un des premiers également à interdire l'exportation d'armes vers la Rhodésie du Sud et à rompre les relations commerciales avec ce territoire. La délégation grecque a voté en faveur de toutes les résolutions de l'Assemblée générale condamnant la rébellion de Salisbury et la Grèce a appliqué strictement les sanctions obligatoires imposées par la résolution 232 (1966) du Conseil de sécurité.

20. D'une manière générale, la délégation grecque approuve un projet de résolution qui exprime les préoccupations de tous les membres de la Commission devant l'échec des tentatives faites pour expulser le régime rebelle. Ces préoccupations n'ont fait que s'aviver au cours des dernières semaines à la suite des dépêches parues dans la presse internationale selon lesquelles des plans seraient envisagés pour promouvoir à longue échéance le développement économique de la Rhodésie du Sud hors de la sphère britannique et les autorités de Salisbury auraient commencé à appliquer au territoire la politique d'apartheid. La délégation grecque approuve les objectifs et les principes du projet de résolution et votera en sa faveur. Toutefois, M. Collas tient à indiquer que, s'il était procédé à un vote séparé sur les paragraphes 4 à 7 et sur le paragraphe 11, sa délégation serait contrainte de s'abstenir conformément à la politique qu'elle a suivie par le passé. Cela ne signifie pas qu'elle ne comprenne pas les sentiments de ceux qui préconisent l'utilisation de la force; bien au contraire, la délégation grecque se rend parfaitement compte que les résolutions de l'ONU sur la Rhodésie du Sud n'ont pas eu les effets escomptés. Elle espère encore, toutefois, que l'on pourra trouver une solution autre que le recours à la force. Bien qu'il soit vrai que les sanctions obligatoires n'aient pas eu raison du régime minoritaire des Blancs de Rhodésie, le Secrétaire général a souligné dans l'introduction à son rapport annuel (A/6701/Add.1, par. 123) que les échanges entre la Rhodésie du Sud et son nombre de ses partenaires commerciaux ont sensiblement diminué en ce qui concerne la plupart des produits énumérés dans la résolution pertinente du Conseil de sécurité. Il serait donc bon, semble-t-il, que l'ONU intensifie son programme de sanctions. S'il pouvait être mis rapidement un terme, sans effusion de sang, au sort tragique du peuple du Zimbabwe, aucun effort ne devrait être ménagé dans l'intérêt du peuple du Zimbabwe, comme dans celui de l'Afrique et de la communauté internationale.

21. M. MATTHEWS (Botswana) félicite les auteurs du projet de résolution A/C.4/L.870/Rev.1 d'avoir établi un document qui tient compte de tous les aspects de la question. La question de la Rhodésie du Sud est grave et il est normal que le projet de résolution cherche à bien préciser à ceux qui sont responsables de la situation quelles sont les vues de la communauté internationale à cet égard.

22. Comme la délégation grecque, la délégation botswanaise est quelque peu préoccupée par les paragraphes 4 à 7 du projet de résolution, dans lesquels il est recommandé d'avoir recours à la force. La délégation botswanaise a déjà indiqué qu'elle considère que l'ordre public et le respect de la loi doivent être rétablis en Rhodésie du Sud. Le Gouvernement britannique a qualifié la déclaration unilatérale d'indépendance d'acte de rébellion, situation qui normalement nécessite l'adoption de mesures visant à ré-

tablir l'ordre et le respect de la loi. Dans certaines circonstances, cela ne peut être fait que par la force. Toutefois, la délégation botswanaise n'est pas convaincue que toutes les solutions possibles aient été essayées et elle approuve, par conséquent, la proposition visant à étendre la portée des sanctions appliquées jusqu'ici et à les compléter. En ce qui concerne le paragraphe 7, comme la Puissance administrante a indiqué clairement qu'elle n'avait pas l'intention d'utiliser la force, il semble futile de continuer à lui demander de le faire. La délégation botswanaise n'ignore pas qu'il sera peut-être nécessaire en fin de compte d'utiliser la force, mais ce recours serait beaucoup plus facile à accepter s'il était le fait de la communauté internationale et non de la Puissance administrante.

La séance est levée à 11 h 45.